Municipalité de SAINT-AUBERT

INFO MUNICIPAL

17 avril 2014 Volume 23 numéro 4 Page 1 sur 4 Téléphone : 418-598-3368 Site internet : www.saint-aubert.net

INFORMATION SUR LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Le 25 septembre 2012, le conseil de la municipalité de Saint-Aubert se prévalait des dispositions de la Loi sur les compétences municipales afin d'offrir aux contribuables possédant une résidence isolée dont l'occupation est saisonnière ou permanente, un service d'inspection et de vidange des fosses septiques de tous les modèles, conformes ou non au Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées Q-2, r.22. Pour votre compréhension, une résidence isolée est une résidence non reliée à un réseau d'égout municipal. Le règlement a été modifié à deux reprises afin d'y apporter certains ajustements dans le but de rendre le service plus adapté aux besoins de la population.

Une première vidange a été effectuée à l'automne 2012 ainsi qu'au printemps et à l'automne 2013. La vidange de 2014 sera effectuée au cours des prochains mois.

Récemment, le conseil a adopté un nouveau règlement, portant le numéro 436-2014, afin de se donner **la compétence exclusive sur l'ensemble du territoire en matière de vidange et d'inspection des fosses septiques**. Ce dernier règlement prévoit également de nouvelles dispositions concernant l'accessibilité aux bâtiments de même qu'une tarification adaptée pour les propriétaires de résidences permanentes ou saisonnières munies d'installations septiques à vidange totale ou périodique.

OBLIGATION DE VIDANGE DE LA FOSSE SEPTIQUE ET NOUVELLE PROCÉDURE

Au cours de 2013, suite à une modification réglementaire, la municipalité avait retranché de son service de base, le «service sur demande» destiné aux installations de type «à vidange périodique» ou «à vidange totale», plus précisément celles nécessitant plus d'une vidange annuellement. Suite à cette décision, les propriétaires concernés, devaient contacter eux-mêmes l'entrepreneur de leur choix et acquitter le montant de l'opération. Cette façon de procéder obligeait les contribuables à expédier à la municipalité une copie de la facture attestant l'exécution de la vidange de la fosse septique. Cette procédure apportait son lot d'inconvénients aux propriétaires ainsi qu'à la municipalité. **Devant ce constat, celle-ci a été remplacée par une nouvelle façon de procéder à compter de l'exercice 2014. Désormais la municipalité prend en charge, sur l'ensemble de son territoire, la totalité des opérations reliées à la vidange des fosses septiques et ce, peu importe le type d'installation sanitaire ou de fosse septique.**

FRÉQUENCE DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

Conformément au Règlement provincial Q-2, r.22, la fréquence de la vidange de la fosse septique est une fois aux 2 ans pour une résidence dont l'occupation est permanente et une fois aux 4 ans pour une résidence dont l'occupation est saisonnière.

VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES REGROUPÉE À UNE DATE FIXE ET TARIFS

La municipalité effectuera au cours des prochains mois, une vidange regroupée visant à effectuer l'opération de façon systématique sur quelques semaines. Cette façon de procéder permet aux contribuables de bénéficier du meilleur prix sur le marché car la municipalité a procédé à un appel d'offres auprès d'entrepreneurs spécialisés de la région. Les contribuables visés par cette opération seront informés au cours des prochaines semaines de la date de cette vidange.

Pour l'exercice 2014, les prix exigés pour la vidange des fosses septiques, peu importe le type d'installation septique, seront les suivants :

Volume de la fosse	Montant total	Coût par année pour une résidence permanente	Coût par année pour une résidence saisonnière
750 à 1 500 gallons	200,00 $	100,00 $	50,00 $

Notes :

1- Le montant exigé pour le service de la vidange de la fosse septique est réparti selon le tableau précédent et inscrit sur le compte de taxes du contribuable selon l'échéancier exigé.

2- Uniquement la fosse septique est incluse dans ce montant. Un montant supplémentaire de 155,00 $ sera ajouté pour la vidange de la fosse contenant les eaux ménagères si les deux vidanges sont effectuées de façon simultanée.

3- Pour une fosse septique dont le volume est supérieur à 1 500 gallons, un montant de 0,22 $ sera ajouté pour chaque gallon excédent 1 500 gallons.

4- En vertu de la résolution 102-03-2014, des frais supplémentaires variant entre 50 $ et 200 $ pourront être ajoutés aux frais de vidange si la fosse septique n'est pas accessible et/ou le ou les couvercles ne sont pas dégagés.

VIDANGE EFFECTUÉE AVANT L'INSTAURATION DU SERVICE

Le règlement municipal 436-2014 prévoit qu'un crédit sera accordé à tout propriétaire d'installation

qui aura fait vidanger sa fosse dans les 12 mois précédant la première vidange collective effectuée, à cette propriété, par la municipalité. Ainsi, sur remise d'une copie de facture officielle émise par une entreprise reconnue, confirmant la vidange de la fosse septique dans le délai précité, la municipalité émettra, au propriétaire concerné, un crédit équivalent au montant de la taxe imposée pour une vidange collective regroupée à date fixe. **Ce crédit sera applicable sur le ou les comptes de taxes futurs. Aucun chèque ne sera émis. Cependant, la vidange de la fosse ainsi qu'une inspection visuelle de celle-ci seront tout de même effectuées. Ce crédit sera accordé pour l'année de l'instauration du service seulement. À compter de 2015, aucun crédit ne sera applicable puisque la vidange collective aura été effectuée sur la totalité des résidences isolées situées sur le territoire de la municipalité. De plus, les frais de vidange de la fosse septique seront facturés aux contribuables, selon les tarifs en vigueur à ce moment et ce, que le service municipal obligatoire ait été utilisé ou non lors de la vidange de la fosse.**

VIDANGE INDIVIDUELLE SUR DEMANDE DES FOSSES SEPTIQUES

La municipalité a rétabli en 2014 le service de vidange sur demande. Ce service s'adresse à tous les propriétaires de résidences mais particulièrement aux propriétaires de résidences permanentes et saisonnières reliées à une installation septique de type à «vidange totale» ou à «vidange périodique». Ce type d'installation requiert très souvent, selon l'occupation effectuée de la résidence, plus d'une vidange par année. Pour cette raison, le conseil a statué, lors de l'adoption du règlement 436-2014, sur des mesures compensatoires temporaires afin de soutenir monétairement les propriétaires de ce genre d'installation. C'est ainsi qu'à compter de 2014, les contribuables possédant ce type d'installation et dont l'utilisation de la résidence est permanente, seront facturés annuellement d'une somme de 200 $ soit le prix d'une vidange d'installation septique régulière effectuée de façon regroupée à date fixe. **Si la date de la vidange collective ne convient pas à un propriétaire et qu'il désire se prévaloir de la vidange individuelle sur demande, le coût supplémentaire exigé pour ce service, selon le volume et la période de la vidange, sera ajouté au compte de taxes foncières de l'année suivante (tableau 1). Par la suite, si plus d'une vidange est requise au cours d'une même année civile, le contribuable sera facturé par la municipalité, pour chaque vidange supplémentaire, à raison de 75% du montant exigé par l'entrepreneur retenu par la municipalité suite à un appel d'offres et ce, selon le volume et la période de vidange (tableau 2).**

Coût par fosse septique de la première vidange individuelle sur demande effectuée durant la même année civile (1er janvier au 31 décembre) peu importe le type d'installation septique :

TABLEAU 1	DU 1er MAI AU 30 NOVEMBRE		DU 1er DÉCEMBRE AU 30 AVRIL	
VOLUMES	SERVICE 24 HRES	SERVICE 72 HRES	SERVICE 24 HRES	SERVICE 72 HRES
750 à 849 gal.	270 $	215 $	320 $	270 $
850 à 1 199 gal.	315 $	265 $	365 $	315 $
1 200 à 1 500 gal.	370 $	320 $	425 $	370 $

Coût par fosse septique à compter de la 2e demande individuelle de service ainsi que les demandes suivantes effectuées durant la même année civile (1er janvier au 31 décembre) peu importe le type d'installation septique :

TABLEAU 2	DU 1er MAI AU 30 NOVEMBRE		DU 1er DÉCEMBRE AU 30 AVRIL	
VOLUMES	SERVICE 24 HRES	SERVICE 72 HRES	SERVICE 24 HRES	SERVICE 72 HRES
750 à 849 gal.	205 $	160 $	240 $	205 $
850 à 1 199 gal.	235 $	200 $	275 $	235 $
1 200 à 1 500 gal.	280 $	240 $	320 $	280 $

FONCTIONNEMENT DU SERVICE SUR DEMANDE

Lorsque le service de vidange d'une fosse septique est requis, le propriétaire contacte la municipalité au 418-598-3368 et formule sa demande à la réception ou dans la boîte vocale prévue à cet effet, en indiquant si le service peut être rendu dans les 72 heures suivant l'appel ou s'il s'agit d'une urgence et qu'il requiert un service à l'intérieur d'un délai de 24 heures. Il peut également expédier un courriel à l'adresse suivante : fosse@saint-aubert.net et y inscrire ses coordonnées ainsi que le délai demandé. Par la suite, la municipalité contactera l'entreprise retenue afin d'obtenir le service dans les temps requis. Une confirmation de la demande de service sera effectuée, par téléphone ou courriel, auprès du demandeur. **En cas d'urgence ou de débordement pouvant survenir le soir ou les fins de semaine, le propriétaire doit appeler directement l'entreprise Campor Environnement au numéro 418-867-8577 et faire le «0».** En tout temps, le coût de la vidange sera assumé par la municipalité selon la tarification en vigueur et inscrit sur le prochain compte de taxes municipales du propriétaire du bâtiment.

INFORMATION ADDITIONNELLE

Pour toute demande d'information ou si vous avez des interrogations additionnelles, commentaires et suggestions, s.v.p. nous contacter au 418-598-3368, par courriel à l'adresse suivante : administration@saint-aubert.net ou en visitant le site Internet Saint-Aubert.net sous l'onglet «Vidange des fosses septiques». Nous sommes conscients que le système instauré a été revu à quelques reprises au cours des dernières années et que certaines informations puissent paraître confuses ou imprécises. Soyez toutefois assurés que ces modifications ont été effectuées seulement dans le but d'améliorer le service aux contribuables. Nous espérons qu'il saura vous convenir et qu'il répondra, le mieux possible, aux besoins exprimés au cours de ces dernières années.

Merci de votre collaboration.

Serge Roussel
Directeur général
et secrétaire-trésorier